



**Lettre-circulaire aux technologues orthopédiques
2024/07**

Données de contact: voir à la fin de cette circulaire
Nos références: 1260-1270/OMZ-CIRC/TechOrtho-2024-07-F

Bruxelles, le 22 novembre 2024

Objet :

- 1. Directives pour l'introduction et l'évaluation des dossiers de demande dans le secteur de la Technologie orthopédique;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Directives pour l'introduction et l'évaluation des dossiers de demande dans le secteur de la Technologie orthopédique**

Pour que le bénéficiaire puisse obtenir un remboursement, certaines prestations sur mesure de l'article 29 de la nomenclature nécessitent l'accord du médecin-conseil avant leur délivrance.

Afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, les prestataires de soins et les organismes assureurs sont priés de suivre les directives suivantes :

Directives pour le technologue orthopédique :

- Lors de la demande de remboursement de prestations sur mesure, les technologues orthopédiques doivent fournir une justification complète et détaillée expliquant à la fois sur le plan médical et technique pourquoi cette prestation sur mesure est la solution la plus appropriée pour le patient. Pour cela, il faut s'efforcer de décrire un tableau fonctionnel du patient aussi complet que possible.
- Si des solutions préfab existent également pour la même pathologie, il convient de procéder à un examen approfondi de la nomenclature et d'expliquer pourquoi le patient sera mieux équipé avec la solution sur mesure spécifique faisant l'objet de la demande.
- L'utilisation de formulations standard doit être évitée. La motivation est individualisée et adaptée au patient spécifique pour lequel la demande est introduite.

Annexe(s): 0

Avenue Galilée 5/01 B-1210 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

Directives pour le médecin conseil qui évalue le dossier de demande :

- Si le médecin conseil demande des informations supplémentaires, celles-ci doivent être soigneusement justifiées et clairement décrites.
- Si le médecin-conseil refuse une demande, il doit fournir une justification détaillée des motifs précis pour lesquels la demande est rejetée. Cette justification doit être étayée de manière circonstanciée par les dispositions pertinentes de la nomenclature.

- Il convient d'éviter les formulations standard ou les rejets systématiques de demandes sans base réglementaire claire dans la nomenclature. Par exemple, il ne suffit pas de communiquer que « *la demande n'est pas conforme à la nomenclature INAMI* ».

La justification complète des demandes ainsi que des éventuels refus vise à garantir les soins les plus appropriés pour chaque patient individuel.

2. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Orthopédistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi et le vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

Annexe(s): 0

Avenue Galilée 5/01 B-1210 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickael DAUBIE
Directeur-général des soins de santé

Annexe(s): 0

Avenue Galilée 5/01 B-1210 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.